|  |  |
| --- | --- |
| Logo de la Commission européenne, 12 étoiles jaunes sur fond bleu disposées en cercle et encadrées par deux éléments graphiques gris clair représentant le bâtiment Berlaymont, qui est le siège de la Commission européenne. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG DEFIS A1 |
| Numéro de message dans le sysper : |  |
| Personne de contact :  Date d'entrée en fonction prévisionnelle :  Durée initiale :  Lieu de détachement : | Guillaume DE LA BROSSE  2ème trimestre 2026  2 années  Bruxelles  Luxembourg Autre :  Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. |
| Type de détachement |  |
| Le présent avis de vacance s'adresse :    ainsi que  Les pays de l'AELE suivants :  Islande ☐Liechtenstein ☐Norvège ☐Suisse  Les pays tiers suivants : ….  Les organisations intergouvernementales suivantes : … | |
| Date limite de dépôt des candidatures | Date limite d'application : 25-11-2025 |

**Présentation de l'entité (Nous sommes)**

La direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace (DG DEFIS) est le service de la Commission européenne chargé de renforcer la compétitivité et l'innovation de l'industrie européenne de la défense en assurant l'évolution d'une base technologique et industrielle européenne de défense performante.

La mission de la direction A « Politique de défense » (composée de trois unités) est la suivante :

- Stimuler et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme complet de politique de défense de l'UE dans les domaines de l'innovation, du soutien à l'Ukraine, de la mobilité militaire, des menaces hybrides et de l'intégration du marché unique.

- Faire avancer le programme de politique de défense en promouvant la compétitivité durable de la base industrielle et technologique de défense de l'UE, notamment en améliorant la coordination du développement des capacités, en renforçant la réponse aux crises et en soutenant la coopération transfrontalière en matière de défense dans son ensemble.

- Créer les conditions propices à l'intégration du marché et à l'innovation tout en assurant la cohérence du programme politique en matière de programmes industriels de défense.

La mission de DEFIS A1 est de promouvoir la compétitivité durable de l'industrie de défense de l'UE et son adaptation au nouvel environnement de sécurité, ainsi que de stimuler le marché intérieur de la défense, contribuant ainsi à renforcer l'Europe dans le domaine de la sécurité et de la défense. L'unité A1 gère un ensemble d'outils relevant de la politique industrielle et du marché unique et est également chargée d'assurer les relations avec l'Agence européenne de défense (AED), le SEAE et l'OTAN, ainsi que la cohérence avec d'autres initiatives de l'UE dans le domaine de la défense.

**Présentation du poste (Nous proposons)**

**Responsable des politiques**

Sa mission consistera à contribuer à la conception, à la négociation et à la mise en œuvre des politiques de l'UE qui soutiennent la compétitivité, la capacité d'innovation et la résilience de l'industrie européenne de la défense. Il/elle travaillera sur les grandes initiatives politiques de l'UE ayant un impact sur le secteur de la défense. Il/elle sera chargé(e) de suivre les principales tendances qui affectent le secteur de la défense tant au sein de l'UE qu'à l'échelle internationale. Il/elle participera à la définition des réseaux de valeur de l'UE dans le domaine de la défense et de l'écosystème plus large, y compris ses points critiques (au niveau des technologies, des dépendances et des acteurs). Il/elle fera partie d'une équipe composée d'économistes, de spécialistes en sciences politiques et de juristes et devra coordonner des aspects importants du travail dans ce domaine.

**Profil du titulaire du poste (Nous recherchons)**

Un(e) collègue dynamique, motivé(e) et enthousiaste, ayant une expérience dans le secteur de la défense.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra posséder de solides compétences analytiques et juridiques, ainsi qu'une expérience en matière d'élaboration de politiques. Il/elle devra être capable de travailler de manière proactive, posséder de très bonnes compétences en communication et être capable d'établir et de maintenir des relations de travail constructives avec les autres services de la Commission, le Conseil, le Parlement européen, le SEAE, l'AED et les parties prenantes externes (États membres, industrie, OTAN).

Le candidat doit notamment posséder une ou plusieurs des qualités suivantes :

- Expérience professionnelle dans le domaine de la politique de défense, y compris dans la conception d'initiatives en matière de politique de défense au niveau de l'UE ou au niveau national et/ou dans la mise en œuvre de règles applicables au secteur de la défense ;

- Une bonne connaissance du secteur et du marché de la défense de l'UE, ainsi que de la politique industrielle de défense au niveau de l'UE et/ou des États membres est un atout ;

- Expérience dans des fonctions similaires ou connexes et expérience dans la collaboration avec les parties prenantes de l'industrie de la défense, ainsi qu'avec les États membres et l'OTAN.

- Solides compétences en communication (écrite et orale) pour la rédaction de politiques et la collaboration avec les parties prenantes.

- Capacité à travailler efficacement et en équipe avec des groupes diversifiés et à établir des réseaux solides.

- Capacité à anticiper les défis futurs et à gérer les situations d'urgence, y compris à atténuer les dommages.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'exercice des fonctions

Une bonne maîtrise de l'anglais est essentielle pour l'exercice des fonctions et la communication efficace avec les parties prenantes internes et externes.

Le poste exige que les candidats soient titulaires d'une habilitation de sécurité (PSC) valide au niveau SECRET UE/EU SECRET.

**Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision C(2008) 6866 de la Commission** du 12/11/2008 fixant les règles relatives au détachement auprès de la Commission d'experts nationaux et d'experts nationaux en formation professionnelle (décision ENE).

Aux termes de la décision ENS, vous devez remplir les critères d'éligibilité suivants à **la date de début** du détachement :

* Expérience professionnelle : au moins trois ans d'expérience professionnelle dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de surveillance équivalentes à celles du groupe de fonctions AD.
* Ancienneté : avoir travaillé pendant au moins une année complète (12 mois) auprès de votre employeur actuel à titre statutaire ou contractuel.
* Employeur : il doit s'agir d'une administration nationale, régionale ou locale ou d'une organisation publique intergouvernementale (OIG) ; à titre exceptionnel et à la suite d'une dérogation spécifique, la Commission peut accepter des demandes lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (par exemple, une agence ou un institut de réglementation), une université ou un institut de recherche indépendant.
* Compétences linguistiques : connaissance approfondie de l'une des langues de l'UE et connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'UE dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions. Si vous venez d'un pays tiers, vous devez justifier d'une connaissance approfondie de la langue de l'UE nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

**Conditions de détachement**

Pendant toute la durée de votre détachement, vous devez rester employé et rémunéré par votre employeur et couvert par votre système de sécurité sociale (national).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions prévues par la décision SNE précitée et serez soumis aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts telles qu'elles y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec des indemnités, celles-ci ne peuvent être accordées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision ENS.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne est tenu de disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET) conformément à  [la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). C'est à vous de lancer la procédure de vérification avant d'obtenir la confirmation de détachement.

**Dépôt des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur sur la façon de postuler.

La Commission européenne **n'accepte que les demandes qui ont été soumises par l'intermédiaire de la représentation permanente/mission diplomatique auprès de l'UE de votre pays, du secrétariat de l'AELE ou  par le canal ou les canaux qu'elle a spécifiquement approuvé(s).** Les demandes reçues directement de votre part ou de celle de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez rédiger votre CV en anglais, en français ou en allemand en utilisant le **format de CV Europass** ([[Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/en/create-europass-cv)](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)). Il doit mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels qu'une copie du passeport, une copie des diplômes ou du certificat d'expérience professionnelle, etc.). Si nécessaire, ceux-ci seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Cela s'applique en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité ci-jointe.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295, 21.11.2018, p. 39 [↑](#footnote-ref-1)